

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2600211	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Déféré - Demande l'annulation de l'élection de M. A.. B.. et la désignation de Mme C.. D.. en tant que conseillère municipale de Taiarapu-Est (commune de + de 9,000 habitants).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Intervenant	Monsieur E.. F..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	Monsieur A.. B.. Madame C.. D..	Monsieur A.. B.. Madame C.. D..
Observateur	COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	
02)	DOSSIER N° 2600138	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Déféré - Demande l'annulation de l'élection de M. E.. F.. et la désignation de M. G.. H.. en tant que conseiller municipal de Paea.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	Monsieur E.. F.. Monsieur G.. H.	Monsieur E.. F.. Monsieur G.. H.
Observateur	COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	

09 heures 00

03) **DOSSIER N° 2600172** **RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler les résultats des opérations électorales du premier tour des élections municipales organisées le 15/03/2026 dans la commune de Pirae ; 2°) de reformer les résultats des opérations électorales en retranchant de la liste « Tavini ia Pirae – Servir Pirae » et en réattribuant à la liste « Pirae To'u 'Ai'a – Ensemble pour Pare nui » l'ensemble des suffrages que le Tribunal retiendra comme ayant été irrégulièrement captés par la manœuvre de confusion dénoncée ; 3°) de rectifier en conséquence la répartition des suffrages et des sièges ; 4°) de le proclamer en conséquence élu en qualité de conseiller municipal de la commune de Pirae.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur I.. J..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	Monsieur K.. L.. et l'ensemble des élus	Monsieur K.. L..
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	Le haut-commissaire

Nom des parties

Représentants des parties

04)	DOSSIER N° 2600516	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Saisine de la commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques rejetant le compte de campagne de M. M.. N.., candidat aux élections municipales générales des 15 mars 2026 dans la commune de Paea.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	
Défendeur	Monsieur M.. N..	Monsieur M.. N..
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 00

05)	DOSSIER N° 2600219	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Signalement d'irrégularités affectant la validité de bulletins – Bureau de vote n°7 lors des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 en vue du premier tour des élections municipales de la commune de Pirae.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame O.. P..	Madame O.. P..
Défendeur	Monsieur K.. L.. et l'ensemble des élus	Monsieur K.. L..
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commssaire

06) **DOSSIER N° 2600514** **RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS**

Titre de l'affaire Saisine de la commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques rejetant le compte de campagne de M. Q.. R., candidat aux élections municipales générales des 15 mars 2026 dans la commune de Mahina.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	
Défendeur	Monsieur Q.. R..	Maître GUESSAN Sophie
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 00

07)	DOSSIER N° 2600515	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
------------	---------------------------	---

Titre de l'affaire Saisine de la commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques rejetant le compte de campagne de M. S.. T., candidat aux élections municipales générales des 15 mars 2026 dans la commune de Mahina.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	
Défendeur	Monsieur S.. T..	Monsieur S.. T..
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 00

08)	DOSSIER N° 2600185	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	ELECTIONS MUNICIPALES. Demandent d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 en vue du premier tour des élections municipales de la commune de Mahina.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur S.. T.. et autres	Représentants des parties Maître GUESSAN Sophie
Défendeur	Monsieur U.. V.. et l'ensemble des élus	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS	Le haut-commissaire

09) DOSSIER N° 2600135 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire Déré - Demande l'annulation de l'élection de M. W.. X.. et la désignation de Mme Y.. Z.. en tant que conseillère municipale de Pirae.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	Monsieur W.. X.. Madame Y.. Z..	Monsieur W.. X.. Madame Y.. Z..
Observateur	COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES	

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2500516	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 23/07/2025 par laquelle monsieur le Procureur général a rejeté son recours hiérarchique et a confirmé son refus d'agrément en sa qualité d'agent de la direction de la biodiversité, ensemble la décision de refus d'assermentation du Procureur de la République du 18/11/2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
02)	DOSSIER N° 2500506	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) de faire injonction à la Polynésie française de justifier de la régularisation de sa situation administrative au titre de ses droits sociaux et droit de pension à la retraite ; 2°) de condamner la Polynésie françaises à lui verser la somme globale de 1 140 000 F CFP avec intérêts capitalisés au titre du préjudice financier et moral qu'il a subi du fait de l'illégalité de la sanction prise à son encontre par la Polynésie française et le centre hospitalier de la Polynésie française	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur CC.. DD..	Maître ANTZ DOMINIQUE (Cour)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Observateur	CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2400523	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) de surseoir à statuer dans l'attente du dépôt du rapport d'expertise médicale ; 2°) d'annuler la décision implicite par laquelle le président de la Polynésie française a rejeté sa demande indemnitaire tendant à une indemnisation à la suite d'une prise en charge inadaptée dont elle a fait l'objet par le service des urgences de l'hôpital d'Uturoa ; 3°) de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 2 000 000 F CFP en réparation des préjudices subis.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame EE.. FF..	Maître HELLEC Teremoana
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Observateur	CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	Le directeur
04)	DOSSIER N° 2500584	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°001318/MFL/DCA en date du 20/08/2025 par laquelle la direction de la construction et de l'aménagement (DCA) a refusé d'autoriser la démolition du mur de soutènement édifié sur la propriété de Mme GG.. HH.. ; 2°) d'annuler la décision implicite de rejet née du silence gardé sur le recours hiérarchique du 07/10/2025 ; 3°) d'enjoindre à la Polynésie française de prendre toutes mesures nécessaires permettant l'exécution effective de l'arrêt de la Cour d'appel de Papeete du 09/06/2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame II.. JJ..	Maître LAMOURETTE Mathieu
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE Madame GG.. HH..	Le président Maître CHAPOULIE ETIENNE
05)	DOSSIER N° 2600434	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 657/MFT/TRAV du 16/04/2026 par laquelle la directrice du travail a autorisé son licenciement en tant que salarié protégé de la société Tahiti Sign.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame KK.. LL..	Maître PASQUIER-HOUSSEN Astrid
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE TAHITI SIGN	Le président Maître GUEDIKIAN Gilles

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2500578	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler l'arrêté municipal n°302/25 du 18/11/2025 par lequel le 1er adjoint au maire de la commune de Teva I Uta l'a radié des cadres de la fonction publique de la commune ; 2°) de faire injonction à la commune de Teva I Uta de le réintégrer dans ses fonctions de gestionnaire de stock affecté au service de l'eau.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur MM.. NN..	Maître ANTZ DOMINIQUE (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE TEVA I UTA	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2600124	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler l'arrêté n°2025-149 du 28 octobre 2025 ; 2°) d'annuler la décision de rejet du 16/01/2026 par laquelle le Président du Centre de gestion et de formation a rejeté son recours gracieux relatif au concours interne de chef de la police municipale de classe normale « sécurité publique » 2025 ; 3°) d'annuler la décision du CGF du 03/03/2026 refusant de répondre aux interrogations du candidat.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur OO.. PP..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION // CONSEIL DE DISCIPLINE DE LA FP COMMUNALE	M. QQ.. RR..
02)	DOSSIER N° 2600125	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande : 1°) d'annuler l'arrêté n°20025-149 du 28 octobre 2025 ; 2°) d'annuler la décision de rejet du 16/01/2026 par laquelle le Président du Centre de gestion et de formation a rejeté son recours gracieux relatif au concours interne de chef de la police municipale de classe normale « sécurité publique » 2025 ; 3°) d'annuler la décision du CGF du 03/03/2026 refusant de répondre aux interrogations du candidat.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur SS.. TT..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION // CONSEIL DE DISCIPLINE DE LA FP COMMUNALE	M. QQ.. RR..

10 heures 00

03) DOSSIER N° 2500487 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision implicite du 10/08/2025 par laquelle le ministre de la justice lui a refusé de verser la dernière fraction de l'indemnité d'éloignement à compter du 01/01/2026, date à compter de laquelle il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur UU.. VV..	Maître MESTRE François
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre

04) DOSSIER N° 2500548 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Renvoi TA Paris - Demande 1°) d'annuler la décision du 29 octobre 2024 par laquelle le ministre des armées a rejeté sa demande indemnitaire préalable à hauteur de 1 276, 50 euros en réparation du préjudice financier résultant de la faute commise par l'administration dans le retard pris pour édicter l'autorisation de venue de famille et de la décision illégale du 29 octobre 2024 par laquelle le centre interarmées du soutien à la mobilité (CIMob) a refusé le remboursement intégral du billet d'avion de sa partenaire, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux ; 2°) de condamner le ministre des armées à lui verser la somme de 1 276, 50 euros au titre du remboursement du billet d'avion de sa partenaire suite à son autorisation de venue de famille.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur WW.. XX..	Monsieur WW.. XX..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Observateur	MINISTERE DES ARMÉES	Le ministre

05) DOSSIER N° 2600126 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande : 1°) d'annuler la décision du 14/01/2026 par laquelle le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports a rejeté sa demande de reconnaissance de son centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en Polynésie française ; 2°) d'enjoindre au ministère de procéder au réexamen de sa demande dans un délai de 15 jours.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur YY.. ZZ..	Monsieur YY.. ZZ..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

10 heures 00

06)	DOSSIER N° 2600129	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande : 1°) d'annuler la décision n° 19961/CIVEN/NFB du 16/01/2026 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis ; 3°) à titre subsidiaire, de condamner le CIVEN à payer la somme provisionnelle de 20 000 000 FCP à valoir sur le préjudice subi.		
Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Madame AAA.. BBB..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM	
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	
07)	DOSSIER N° 2600133	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 19959/CIVEN/NFB du 16/01/2026 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de renvoyer le dossier au CIVEN aux fins de fixer le montant de son indemnisation ; 3°) de condamner le CIVEN à lui verser une provision de 500 000 F CFP à valoir sur l'évaluation des préjudices subis.		
Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Monsieur CCC.. DDD..	Maître ETILAGE Michel	
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	
L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa			Arrêté le 03/09/2026 Le président du tribunal